

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 14 septembre 2021

CP2021_09_2
id. 5875

Le 14 septembre 2021, les membres de la commission permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département sous la présidence de Monsieur Michel WEILL, Président du Conseil départemental.

*Nombres de membres de la commission permanente : 19
Quorum : 7*

Sont présents :

M. BELLOC, M. BEQ, M. BERTELLI, M. BESIERS, Mme BOURDONCLE, M. CROS, M. DEPRINCE, M. GONZALEZ, Mme HEULLAND, Mme LE CORRE, M. LOPEZ, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme SARDEING, M. VAISSIERES, M. WEILL

Sont représentés :

Mme SINOPOLI (pouvoir à Mme SARDEING)

Sont absents :

M. ALBUGUES, M. DESCAZEAX

Le quorum légal est atteint, en application de l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, modifié par la loi n° 2021-699 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire, la commission permanente peut valablement délibérer.

DÉLIBÉRATION

**SORTIE DE L'ACTIF DES BIENS DE FAIBLE VALEUR
BUDGETS ANNEXES**

Dans le cadre du suivi patrimonial des immobilisations, les instructions budgétaires et comptables M 52 et M 22 prévoient que les Départements peuvent, s'ils le souhaitent, sortir de leur inventaire, dès leur complet amortissement, les biens de faible valeur, c'est-à-dire ceux dont le montant unitaire est inférieur à 500 € TTC.

Parmi les biens de faible valeur inscrits à l'inventaire des budgets annexes de la base de loisirs du Tarn et de la Garonne, de l'institut médico-éducatif professionnel de Mimizan, du centre départemental de l'enfance et de la famille, du restaurant universitaire, du service d'assistance au traitement des effluents et au suivi des eaux, peuvent être sortis de l'actif, conformément à la réglementation (§2.2.4 du guide des opérations d'inventaire édité en juin 2014 par le comité national de fiabilité des comptes locaux), les biens listés dans les annexes n° 1 à 5 jointes.

Bien que sortis de l'actif, l'ensemble de ces biens restent inscrits dans l'inventaire physique et restent toujours la propriété des budgets annexes jusqu'à leur vente ou leur mise à la réforme.

DÉCISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 29 juillet 2021 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Considérant le complet amortissement des biens listés en annexe dont le montant unitaire est inférieur à 500 € TTC,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, selon les modalités susvisées, la sortie de l'actif des biens de faible valeur et amortis des budgets annexes suivants et tel que présentés en annexes :
 - le restaurant universitaire (annexe n° 1)11 796,11 €
 - la base de loisirs du Tarn et de la Garonne (annexe n° 2)282 908,36 €
 - le service d'assistance au traitement des effluents
et au suivi des eaux (annexe n° 3)..... 32 816,67 €
 - le centre départemental de l'enfance et de la famille (annexe n° 4) 173 068,83 €

- l'institut médico-éducatif professionnel de Mimizan (annexe n° 5)217 451,03 €

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Michel WEILL